

CONVENTION

Entre

L'Association pour la Protection des Animaux sur la Haute Durance représentée par Madame Monique PIERRAT dont le siège social est : Mairie d'Embrun 05200 EMBRUN.

Et

La **Communauté de Communes de Serre-Ponçon**, représentée par Madame Chantal EYMEOD, Présidente, habilitée par délibération n° 2026/39 du Conseil Communautaire du 24 février 2026.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule : Comme chaque année, l'Association pour la Protection des Animaux sur la Haute Durance mène des actions de protection des animaux errants et abandonnés (fourrières, abandons, adoptions, garderie, information), un service dont le besoin est reconnu par de nombreux acteurs : communes, gendarmerie, hôpital, vétérinaires, personnes âgées, population locale et touristique...

Considérant que l'APHAD contribue à maintenir les emplois du refuge et à assurer la protection des animaux et des citoyens sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes de Serre-Ponçon,

Article 1 : Le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer une subvention de 60 000 € pour l'année 2026. Ces fonds doivent être réservés uniquement pour le fonctionnement de l'association. Cette participation s'effectuera en 2 versements.

Article 2 : En application du décret n° 2001 – 495 du 6 Juin 2001 (article 10 de la loi 2000.321 du 12 avril 2000) relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention devra être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel, la subvention a été attribuée.

Article 3 : L'imputation budgétaire Communautaire est l'article 65748 du budget communautaire 2026.

Fait à EMBRUN, le

**Pour la Communauté
de Communes de Serre-Ponçon**

La Présidente,

Chantal EYMEOD

**Pour l'Association pour la Protection des
Animaux sur la Haute Durance**

La Présidente,

Monique PIERRAT